



RENCONTRE REGIONALE

MALADIES RARES

CENTRE VAL DE LOIRE

TOURS Le 28/06/2019

Dr Corinne PLESSIS, Mission Vie Quotidienne

Dr Irène CHEVALIER, Mission Vie Scolaire

DA-MDPH 41





Dr Irène CHEVALIER

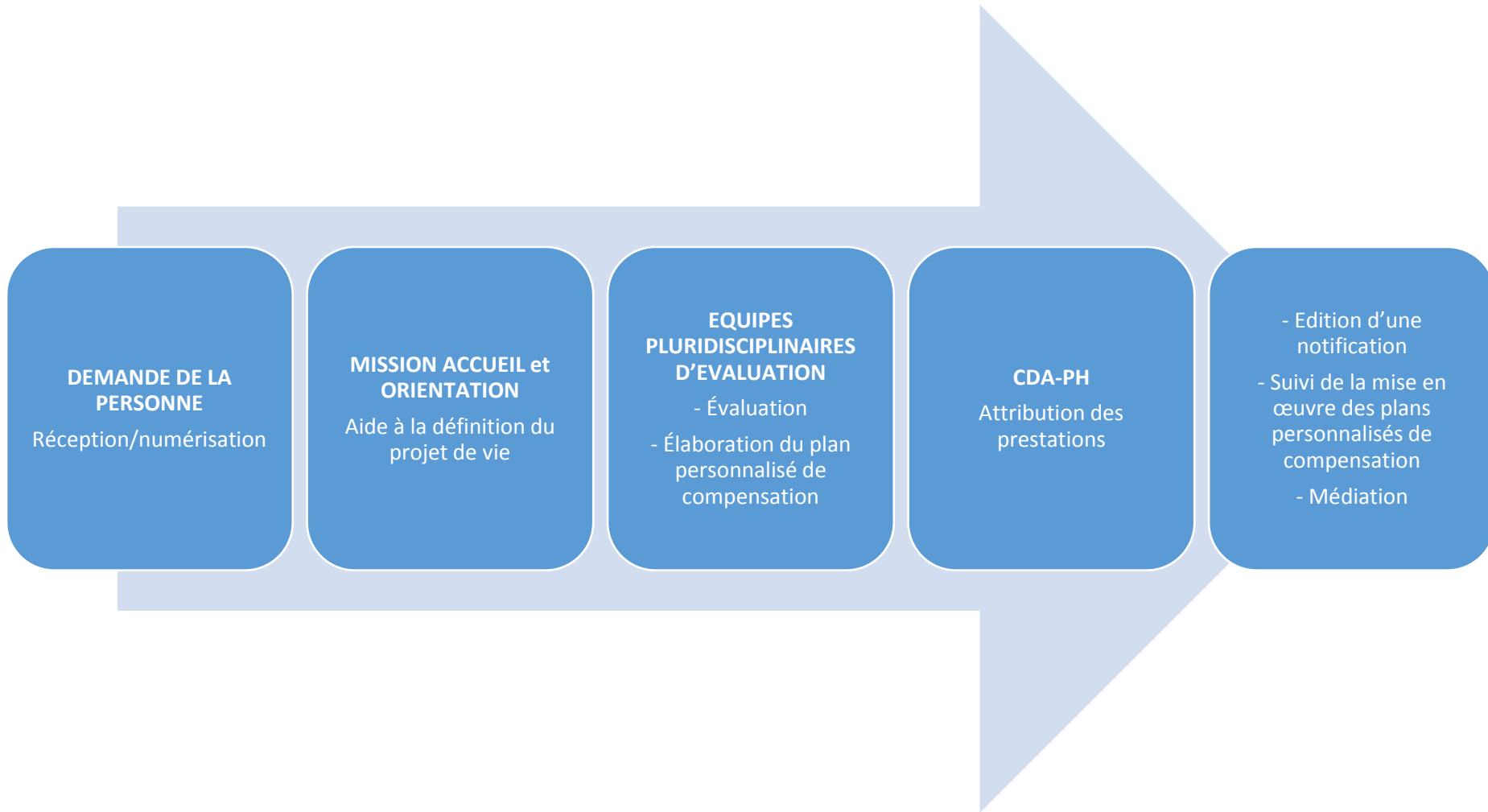
MISSIONS DES MDPH

DEFINITION DE LA COMPENSATION DU HANDICAP

Art. L. 114-1-1 du CASF

« La personne handicapée a droit à la **compensation des conséquences de son handicap** quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail(...) des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté (...) »

PARCOURS DU DOSSIER



MISSIONS D'EVALUATION DES MDPH

EVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE DES BESOINS

- Prise en compte de l'environnement de la personne
- Proposition d'un plan personnalisé de compensation

OUTILS :

- GUIDE BAREME
- GRILLE GEVA, GEVASCO
- Guides élaborés par la CNSA
- Bilans spécialisés

EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DES MDPH

- Équipes à géométrie variable selon les MDPH

Dans le Loir et Cher, 3 grandes missions

- **Scolaire** : Médecin + infirmière + référent scolaire + assistante sociale
- **Professionnelle** : Médecin + infirmière + référent insertion professionnelle
- **Vie quotidienne** : Médecin + infirmière+ référent vie quotidienne + ergothérapeute + travailleurs sociaux

EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DES MDPH

PLUSIEURS NIVEAUX D'EVALUATION

- **Niveau 1** : Interne à la MDPH
- **Niveau 2** : **Les instances pluridisciplinaires**
 - Instances scolaires
 - Instances professionnelles
 - Instances vie quotidienne

CDA – PH

Art. L. 146-9 du CASF

Commission des droits et de l'autonomie

- Décisions relatives à l'ensemble des droits individuels à compensation
- Mesures assurant l'insertion scolaire et professionnelle
- Désigne les établissements et services médico-sociaux correspondant aux besoins des personnes

Décisions rendues par notifications adressées à la personne ou son représentant légal



Dr Irène CHEVALIER

MISSION VIE SCOLAIRE

DOSSIERS « ENFANT »

- **Pièces obligatoires**
- **Pièces complémentaires** en fonction des demandes
 - GEVASCO
 - Bilans des services et établissements médico-sociaux
 - Bilans psychologiques
 - Compte-rendu médicaux et paramédicaux : orthophonistes, psychomoteurs, ergothérapeutes, orthoptiques...
 - Bilans spécialisés des Centres Ressources : CRA, CRTLA, CMP, CMPP, CAMSP
 - Bilans des stages réalisés

DOSSIERS « ENFANT »

1 - Scolarisation



Scolarisation en milieu ordinaire

- Plan personnalisé de scolarisation



Scolarisation en milieu ordinaire avec AVS (auxiliaire de vie scolaire)

- Mutualisée
- Individuelle



Scolarisation en UEMA (unité d'enseignement en Maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique)

- Mesure phare du plan autisme 2013-2017



Scolarisation en ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire)

- École
- Collège
- lycée

Autres mesures

Matériel pédagogique adapté, transport adapté, aménagement d'examens

DOSSIERS « ENFANT »

2 - Les services médico-sociaux

- **Accompagnement des jeunes et des familles** (Sur les plans thérapeutique, scolaire et éducatif)
 - SESSAD
 - JES (Jardins d'enfants spécialisés)
 - IME (instituts médico-éducatifs)
 - DITEP (Dispositif instituts thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques)
 - IEM (instituts d'éducation motrice)
 - IES (instituts d'éducation sensorielle)
- **Amendement CRETON** : concerne les enfants d'âge supérieur à 20 ans qui sont maintenus en établissement « enfants » dans l'attente d'une place en établissement « adultes »

DOSSIERS « ENFANT »

3 – CMI et AEEH DE BASE

- **Carte Mobilité Inclusion** : taux d'incapacité fixé par le guide barème
- **AEEH** = Prestation familiale sans condition de ressources versée par la CAF

Objectif : permettre aux familles d'assurer l'éducation de leur enfant en situation de handicap jusqu'à ses 20 ans

Attribuée selon :

- le taux d'incapacité de l'enfant déterminé sur la base du guide barème
- Sa situation au regard des soins nécessaires, de sa prise en charge par un service, établissement ou dispositif spécialisé

DOSSIERS « ENFANT »

4 - L'AEEH DE BASE et Compléments

Allocation de base seule ou avec des compléments en fonction de la situation

- **Compléments C1 à C5** en fonction du recours à une tierce personne ou des frais engagés
- **Complément C6** attribué dans des situations exceptionnelles de soins complexes à domicile

DOSSIERS « ENFANT »

5 - PCH

- **Critères d'éligibilité** (Référentiel National du Code de l'Action Social et des Familles)
 - Enfants qui vivent à domicile ou en établissement
 - Non soumise aux conditions de ressources

La PCH permet de prendre en compte l'ensemble des besoins de compensation de la personne dans la vie quotidienne

Elle comprend plusieurs volets et est révisable à tout moment

- PCH aide humaine
- PCH aide technique
- PCH Aménagement de logement, véhicule et surcoûts liés aux transports
- PCH charges spécifiques et exceptionnelles
- PCH aide animalière

DOSSIERS « ENFANT »

5 - PCH

- La PCH n'est pas cumulable avec un complément d'AEEH sauf pour les volets Aménagement de logement, de véhicule et surcoûts liés aux transports

Droit d'options possible jusqu'au vingtième anniversaire

- AEEH + tout ou partie des 5 volets de la PCH
- AEEH + PCH « aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports » + complément (pour d'autres charges)
- AEEH + complément

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

